



ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

Permis de conduire - Modalités de récupération

Question écrite n° 9361

Texte de la question

M. Patrick Hetzel alerte M. le ministre d'État, ministre de l'intérieur sur un problème lié à la récupération des permis de conduire en préfecture. En effet, beaucoup de citoyens se plaignent parce qu'ils doivent physiquement se rendre en préfecture afin de récupérer leur permis de conduire. Ceux qui sont éloignés de la préfecture sont très pénalisés par ces dispositions et notamment ceux qui travaillent se voient souvent contraints de poser une demi-journée, voire une journée de congés. Une solution envisageable pour faciliter les choses pour les citoyens serait de leur laisser la possibilité, s'ils en font la demande, de récupérer le permis de conduire à la mairie de leur domicile. Il souhaite savoir ce que le gouvernement compte mettre en œuvre pour aller dans ce sens et ainsi faciliter la vie quotidienne de nombreux citoyens.

Texte de la réponse

Dans le cadre du plan préfecture nouvelle génération, entré en vigueur le 6 novembre 2017, les demandes de permis de conduire se font exclusivement par voie dématérialisée et les titres produits sont adressés au domicile de l'utilisateur, avec remise contre signature. Le déploiement des télé-procédures bénéficie ainsi à chaque usager et offre un service plus efficace, plus simple et accessible sur l'ensemble du territoire. L'utilisateur peut suivre l'avancement de la production et de la distribution de son permis de conduire, en consultant le site Internet : <https://www.permisdeconduire.ants.gouv.fr> de l'Agence nationale des titres sécurisés (ANTS).

Données clés

Auteur : [M. Patrick Hetzel](#)

Circonscription : Bas-Rhin (7^e circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 9361

Rubrique : Administration

Ministère interrogé : [Intérieur](#)

Ministère attributaire : [Intérieur](#)

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [19 juin 2018](#), page 5220

Réponse publiée au JO le : [11 septembre 2018](#), page 8081